

Le Vice-Président

Paris, le 6 novembre 2025

Madame,

Lors de sa séance plénière du 11 décembre 2024, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignée garante du processus d'information et de participation du public sur le programme de mise à jour des documents stratégiques de façade (DSF). Vous avez à ce titre assuré la concertation continue sur les travaux de mise à jour des volets stratégiques des stratégies de façades maritimes jusqu'au lancement de la participation du public par voie électronique sur ces documents et avez remis votre rapport sur cette concertation continue.

Au-delà de ce calendrier de court terme, la décision de l'état a également pour conséquence la mise en place d'une concertation de long terme portant principalement sur les appels d'offres éoliens à venir sur les dix prochaines années et sur les enjeux rattachés à cette planification éolienne aux horizons 2040 puis 2050, et accessoirement sur les zones de protection forte. Vous avez à ce titre été désignée de nouveau garante le 5 novembre 2025.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général concernant la façade Sud Atlantique et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du Code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, le débat public s'est tenu du 20 novembre 2023 au 26 avril 2024. Le compte-rendu du débat a été publié le 26 juin 2024. Les responsables de projet ont publié le 18 octobre 2024, leur document de réponse tirant les enseignements du débat, indiquant la poursuite du projet.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin du débat public et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le compte-rendu du débat, mais également l'avis de la CNDP du 11 décembre 2024. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec les responsables du projet** pour les amener à respecter leurs engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles prescriptions. Votre rôle est de formuler des prescriptions vis-à-vis des porteurs de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux de la concertation continue

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet**. Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales et socio-économiques ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

2 - Recommandations pour la concertation continue sur les appels d'offres relatifs à l'éolien en mer et les zones de protection forte

Pour la concertation continue, l'avis de la CNDP du 11 décembre 2024 et les enseignements de la phase de concertation continue sur les Stratégies de Façade Maritimes conduisent à recommander,

2-A en concertation avec les garant.e.s des autres façades maritimes

- sur le volet des **parcs éoliens en mer** que :
 - L'État propose des modalités de concertation et d'information renforcées, cohérentes, suivies et déterminées à l'avance sur chaque parc et pour chaque façade sur toute la durée de leur élaboration, auprès des parties prenantes mais aussi auprès du grand public.
 - Au niveau méthodologique, la maîtrise d'ouvrage s'appuie sur les retours d'expérience qui ont été fait dans le débat ainsi que sur les demandes et préconisations sur les concertations réalisées sur l'ensemble des débats publics et concertation des parcs précédents.
 - Sur le volet environnemental, que le mémoire en réponse de l'Etat à l'avis de l'Autorité Environnementale sur son évaluation environnementale stratégique du programme soit pleinement intégré à la communication et à la concertation sur les projets, ces dernières n'ayant pas été effectuées dans la phase de concertation continue sur les stratégies de façade maritime.
 - la concertation continue soit l'occasion d'associer le public à l'élaboration des critères contenus dans les appels d'offre sur les projets éoliens en mer ;

- la concertation continue soit l'occasion d'approfondir les coûts de la production d'électricité de l'éolien en mer ainsi que les mécanismes de financement ;
 - la concertation continue soit l'occasion d'approfondir le plan de formation pour la filière EMR (Energies marines renouvelables), notamment sur les personnels nécessaires dans les ports référencés ;
 - la concertation continue soit l'occasion d'approfondir toutes les questions relatives au raccordement, dont celle des coûts, et des impacts sur les aires marines protégées ;
 - la concertation continue soit l'occasion d'associer le public aux réflexions relatives à la fiscalité des parcs éoliens en mer ;
 - la concertation continue soit l'occasion de mettre en place une concertation territoriale pour chaque parc, le public ayant le droit et le besoin de comprendre les choix de l'État et les marges de manœuvre existantes sur les critères d'évaluation des offres (techniques, paysagers, environnementaux, socio-économiques...).
 - la concertation continue s'articule avec les autres procédures de participation du public en cours sur des projets de câbles sous-marins, sur la programmation pluriannuelle de l'énergie et sur le Schéma décennal de développement du réseau d'électricité ;
 - la concertation continue soit l'occasion de poursuivre les questions de « gouvernance de la mer » (implication du public, lien terre-mer et articulation des documents et instance de planification au-delà des SDAGE, gouvernance des AMP et ZPF, gouvernance des parcs éoliens, etc.) ;
- en ce qui concerne les **zones de protection forte, bien que les DSF soient désormais adoptés, il serait utile de poursuivre l'information et l'association du public à leur élaboration en recommandant au MO que** ::
 - la concertation continue puisse être l'occasion de préciser les contributions des différentes façades pour atteindre l'objectif de 5% des eaux métropolitaines en protection forte ;
 - la concertation continue menée par les préfets sur la définition détaillée des zones associe le public au-delà des parties prenantes habituelles,
 - qu'il en soit de même en ce qui concerne le régime applicable à ces zones en ce qui concerne la possibilité ou non ou les conditions de possibilité des différents usages, notamment la pêche, la navigation et l'éolien en mer,
 - que plus généralement la concertation continue puisse être l'occasion de poursuivre l'information et le débat sur l'efficacité, le contrôle, le suivi scientifique des AMP et de poursuivre l'information et la discussion sur le contrôle et le suivi harmonisé de la qualité de l'eau, des pollutions en mer et de la biodiversité.

2.B Spécifiquement sur la façade Sud Atlantique,

- en ce qui concerne les **énergies marines renouvelables** :

- que soient définies en lien avec la garante ou le garant les modalités de la concertation du public dans le cadre de la concertation continue sur les zones Golfe de Gascogne Sud, Golfe de Gascogne Nord et Golfe de Gascogne Ouest (à l'horizon 2050 en ce qui concerne cette dernière). En ce qui concerne Golfe de Gascogne Nord, les modalités de concertation devront intégrer les modalités envisagées pour tenir compte des avis des parties prenantes et du public de la zone limitrophe située en façade NAMO.
- que soient précisées pour les régions concernées les retombées économiques de l'éolien, la création d'emploi durable et la durabilité de la filière éolienne,
- que la concertation continue prenne en compte les enseignements de la concertation préalable du projet Liaison électrique "Façade Atlantique" ("GiLA") ;
- qu'une attention particulière soit portée par les maitrises d'ouvrage successives aux travaux du conseil scientifique de la façade et autres travaux de recherche liés au développement de l'éolien en mer (notamment collectif EMR-NA).

Votre rôle sera de veiller à ce que les responsables du projet donnent des suites à ces attentes de la CNDP, ainsi qu'aux engagements pris lors du débat public.

Par ailleurs, conformément à l'art. L121-14, vous demanderez aux responsables du projet d'informer la CNDP des modalités d'information et de participation prévues pour la concertation continue, préalablement à sa mise en œuvre.

3 – Bilans de la concertation continue

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre dernière nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par le débat public et la concertation continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par les responsables de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Floran AUGAGNEUR



Madame Julie DUMONT

Garante de la concertation continue portant sur le programme de mise à jour des documents stratégiques de façade (DSF) et cartographie de l'éolien en mer sur la façade Sud Atlantique

[la commission nationale du débat public](#)

244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France – T. +33 1 40 81 12 63

debatpublic.fr